



Régie EPIC T2C
17 Boulevard Robert Schuman
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **jeudi 12 juin** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 11
Nombre de procurations : 6
Date de la convocation : 5 juin 2025

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; MM. Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE ; Stanislas RENIE; Thomas WEIBEL | | M. Tahar BOUANANE.

Etaient excusés avec mandat :

MM. **Claude AUBERT** excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **Richard BERT** excusé, donne pouvoir à Mme Sondès EL HAFIDHI ; **Christophe BERTUCAT** excusé, donne pouvoir à M. Thomas WEIBEL ; **Eric EGLI** excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE ; **Gilles VESCOVI** excusé, donne pouvoir à Mme Christiane DEMOUSTIER | | M. **Yves JAMON** excusé, donne pouvoir à M. Jean-Marc MORVAN.

Etaient excusés :

MM. Cyril CINEUX ; Cyril POTELLERET ; Damien ROMERO.

Etaient absents :

M. Jérôme AUSLENDER

DELIBERATION DCA 2025/016

Réunion du Conseil d'Administration du 12 juin 2025

OBJET : SERVICES DE TRANSPORT SUR RESERVATION (TSR-TP) ET POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (TSR-PMR)

La Régie des Transports Urbains de l'Agglomération Clermontoise T2C a lancé une consultation relative aux prestations de transport sur réservation tout public et public à mobilité réduite sur le ressort territorial des transports urbains de la Métropole de Clermont-Ferrand.

La procédure est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en 6 lots :

Lots	Désignation
1	TSR-TP la semaine secteur Ouest
2	TSR-TP la semaine secteur Nord
3	TSR-TP la semaine secteur Est
4	TSR-TP le dimanche
5	TSR-TP en soirée
6	TSR-PMR

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 56 mois à compter du 1^{er} Janvier 2026 et pourra être reconduit tacitement par périodes de 1 an dans la limite de 2 reconductions.

La Commission d'Appel d'Offres du 11 Juin 2025 a attribué les accords-cadres aux entreprises :

- Lot n°1 : TSR-TP la semaine secteur Ouest
 - o NENOT INTERTOURISME pour un montant annuel de **129 592,46 € HT**.
- Lot n°2 : TSR-TP la semaine secteur Nord
 - o INFINITY MOBILITE pour un montant annuel de **54 645,00 € HT**.
- Lot n°3 : TSR-TP la semaine secteur Est
 - o INFINITY MOBILITE pour un montant annuel de **116 200,00 € HT**.
- Lot n°4 : TSR-TP le dimanche
 - o FREE DOME EVASION pour un montant annuel de **68 391,12 € HT**.
- Lot n°5 : TSR-TP en soirée
 - o FREE DOME EVASION pour un montant annuel de **80 365,87 € HT**.
- Lot n°6 : TSR-PMR
 - o Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'offres inacceptables.

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer les accords-cadres,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

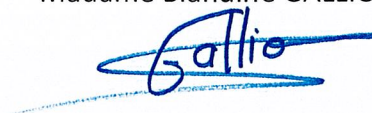
Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité:

1° d'autoriser le Directeur Général à signer les accords-cadres,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.